



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-048

PUBLIÉ LE 31 MARS 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-03-30-00002 - Arrêté n°2026_19 portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de KERIO à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30. (3 pages) Page 4

R53-2026-03-30-00001 - Arrêté n°2026_22 portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix.?? (3 pages) Page 8

R53-2025-12-31-00055 - Arrêté SAD Le Connétable (4 pages) Page 12

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes -

DISP /

R53-2026-03-12-00002 - Convention de délégation de gestion 2026 (4 pages) Page 17

Direction Régionale des Finances Publiques /

R53-2025-12-31-00056 - Avenant n°4 à la convention de gestion du 8 janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (4 pages) Page 22

DREAL /

R53-2026-03-27-00003 - Arrêté portant agrément de l'association OZEA (2 pages) Page 27

R53-2026-03-27-00004 - arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association "SOLIHA Bretagne" (2 pages) Page 30

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2026-03-31-00003 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional de prévention et de santé au travail de Bretagne (3 pages) Page 33

R53-2026-03-31-00002 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional d'orientation?? des conditions de travail de Bretagne (5 pages) Page 37

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-03-18-00008 - Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 1 (4 pages) Page 43

R53-2026-03-18-00005 - Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 1 (4 pages)	Page 48
R53-2026-03-18-00006 - Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 1 (4 pages)	Page 53
R53-2026-03-18-00007 - Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 1 (4 pages)	Page 58

ARS

R53-2026-03-30-00002

Arrêté n°2026_19 portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de KERIO à compter du mercredi 1 er avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1 er juillet 2026 à 8h30.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

**Arrêté n°2026/19
portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de KERIO**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 12 juin 2024 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier du Centre Bretagne pour le site de Kério ;

Vu la demande formulée le 12 mars 2026 auprès de l'ARS par le directeur des ressources humaines du Centre hospitalier du Centre Bretagne d'une poursuite de la mesure de régulation nocturne des urgences ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 20 mars 2026 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre hospitalier de Centre Bretagne requiert 12 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 5,8 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves de la structure mobile d'urgence et de réanimation ;

Considérant que ces circonstances locales justifient une régulation de la structure des urgences du Centre hospitalier du Centre Bretagne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du mercredi 1^{er} avril 2026 à 18H30 et jusqu'au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 8h30, le Centre Hospitalier du Centre Bretagne (EJ 560014748), pour le site de Kerio (ET 560000143) – 56920 NOYAL PONTIVY, est autorisé à organiser l'accès nocturne à sa structure des urgences selon les modalités prévues au 3^o de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, toutes les nuits de 18H30 à 8H30.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable après appel au SAMU-Centre 15. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

La régulation s'opérera par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU-SAS locaux et limitrophes, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Centre Bretagne site de Kério, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
Mél : prenom.nom@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr

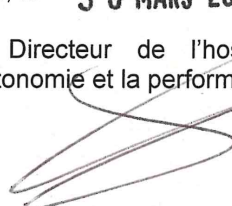


Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre hospitalier Centre Bretagne et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

Le Directeur de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance



David LE GOFF

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2026-03-30-00001

Arrêté n°2026_22 portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations



**Arrêté n°2026/22
portant renouvellement de régulation temporaire de l'accès aux urgences
du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu la décision en date du 9 mars 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. David LE GOFF, Directeur de la direction hospitalisation, autonomie et performance ;

Vu le courrier du 2 septembre 2025 portant renouvellement de l'autorisation de médecine d'urgence du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest pour le site de l'Hôpital de Carhaix ;

Vu la demande de renouvellement de régulation temporaire des urgences du site de Carhaix formulée le 11 mars 2026 par la Directrice déléguée du site de Carhaix portant sur une régulation nocturne, de week-end et les jours fériés ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale, consultée le 20 mars 2026 ;

Considérant que tout établissement de santé autorisé à exercer la médecine d'urgence est tenu d'accueillir en permanence dans la structure des urgences toute personne qui s'y présente en situation d'urgence ou qui lui est adressé, notamment par le SAMU ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique : « *A titre temporaire et lorsque les circonstances locales le justifient, les établissements disposant d'une structure des urgences ou d'une antenne de médecine d'urgence peuvent être autorisés, par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé, à organiser l'accès à la structure selon l'une des modalités suivantes :*

1° Par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences ou de l'antenne de médecine d'urgence concernée comporte un accueil physique (...)

2° Par une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure ou de l'antenne qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

3° Par une organisation alternant les modalités prévues au 1° et au 2°

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



Considérant que, pour fonctionner, une équipe médicale territoriale pour les sites de Brest et Carhaix a été mise en place, et requiert 57,7 effectifs de médecins urgentistes alors que seulement 45,3 effectifs sont inscrits au tableau des effectifs-;

Considérant que malgré les efforts de réorganisation sur les sites de Brest, de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs cibles ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves de la structure mobile d'urgence et de réanimation, pour le site de l'Hôpital de Carhaix ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest (EJ 290000017), pour le site de l'Hôpital de Carhaix (ET 290000256) situé au 15 rue du Docteur Menguy – 29270 Carhaix-Plouguer, est autorisé à organiser l'accès à sa structure des urgences selon les modalités prévues au 1° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la Santé Publique, toutes les nuits du lundi au vendredi de 17H00 à 8H30 le lendemain et en H24 les week-ends et jours fériés, du mercredi 1^{er} avril 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus.

Article 2 :

L'accès à la structure des urgences s'opérera par une régulation préalable effectuée par le service d'accès aux soins mentionné à l'article L. 6311-3 ou par le service d'aide médicale urgente mentionné au 1° de l'article R. 6123-1. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être abrogé à tout moment avant la fin de la période de régulation par arrêté de la Directrice générale de l'ARS Bretagne si les effectifs nécessaires à l'activité étaient restaurés.

Article 4 :

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'ARS, porté à la connaissance des SAMU-SAS locaux et limitrophes, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest-Carhaix, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et de la section urgences du comité consultatif d'allocation des ressources.

Article 5 :

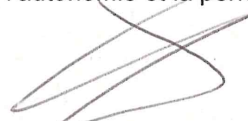
Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Bretagne, hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice générale du CHU de Brest et publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **30 MARS 2026**

Le Directeur de l'hospitalisation,
l'autonomie et la performance



David LE GOFF

ARS

R53-2025-12-31-00055

Arrêté SAD Le Connétable



ARRETE
portant extension de la zone d'intervention
du service autonomie à domicile (SAD) aide et soins Le Connétable
situé à Dinan, géré par l'Association Le Connétable
et maintenant la capacité à 128 places

FINESS : 220019426

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L. 312-1 6°, 7°, L. 313-1, L. 313-1-2, L.313-1-3, L.313-3, D. 312-1 à D.312-7-2 relatifs aux services autonomie à domicile ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et notamment son article 44 modifié par l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation pour le Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) Le Connétable géré par l'Association Le Connétable à Dinan et fixant la capacité totale à 128 places ;

Vu l'arrêté en date du 6 janvier 2022 portant transfert de l'autorisation du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Dinan géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dinan vers le SPASAD Le Connétable géré par l'Association Le Connétable de Dinan ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 7 février 2025 modificatif d'autorisation du Service Autonomie à Domicile (SAD) géré par l'Association Le Connétable située à Dinan ;

Vu la convention de coopération signée le 20 novembre 2025 entre l'ASAD Mené Rance et l'Association Le Connétable relative à la répartition des territoires SAD ;

Considérant l'élargissement de la zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins Le Connétable aux communes de Plumaudan, Saint-Maden, Guenroc, Guitté ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'Association Le Connétable est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2026, à étendre la zone d'intervention du SAD aide et soins Le Connétable aux communes suivantes : Plumaudan, Saint-Maden, Guenroc, Guitté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

Activité de soins

- 120 places pour personnes âgées
- 8 places pour personnes en situation de handicap

Activité d'aide

- Activités mentionnées à l'article D.312-6-2 du CASF
- Habilitation à l'aide sociale

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Article 3 :

La zone d'intervention du service autonomie à domicile aide et soins est la suivante : Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Dinan, Evran, La Vicomté-sur-Rance, Lanvallay, Le Hinglé, Les Champs-Géraux, Le Quiou, Pleudihen-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Quévert, Saint-Carné, Saint-Hélen, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trévron, Trélivet, Plouasne, Saint-André-des-Eaux, Tréfumel, Plumaudan, Saint-Maden, Guenroc, Guitté.

Article 4 :

La capacité totale du service ainsi constitué est fixée à **128 places**.

Ce service autonomie à domicile aide et soins est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Le Connétable Adresse : Rue de la Ville Goudelin - 22100 Dinan N° FINESS : 220000855 SIREN : 777 364 761 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>
--

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAD aide et soins Le Connétable
Adresse : Rue de la Ville Goudelin - 22100 Dinan
N° FINESS : 220019426
SIRET : 777 364 761 000 26
Code catégorie : 209 Service autonomie aide et soins (SAAS) "SAD mixte"
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 120

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 8

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Article 5 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit le 4 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Les services autonomie à domicile aide et soins sont intégrés dans la programmation pluriannuelle des évaluations.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation départementale des Côtes-d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Département des Côtes-d'Armor et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

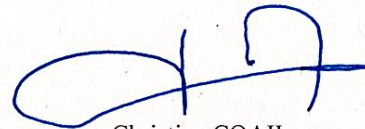
Fait à Rennes, le 31/12/2025

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes-d'Armor



Christian COAIL

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2026-03-12-00002

Convention de délégation de gestion 2026

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest
et la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la
justice Grand Ouest pour l'exécution financière des dépenses dans
l'application Chorus Déplacements Temporaires (CHORUS DT)

Vu le décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Ouest de Rennes,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2025, renouvelant M. Franck OLLIVE dans l'emploi de délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} décembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, représentée par M. Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Ouest de Rennes, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

la délégation interrégionale du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest représentée par Monsieur Franck OLLIVE, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion des états de frais de déplacements présentés par les services prescripteurs via l'application CHORUS Déplacements Temporaires ou via tout autre moyen dématérialisé.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE), des enveloppes de moyens et des crédits de paiement (CP). Il n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général Grand Ouest, habilités au rôle de gestionnaire valideur.

Cette désignation prend la forme d'une délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction, abrogation et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 01/04/2026. Il est établi depuis sa date d'effet jusqu'à la fin de l'année 2026 et reconduit tacitement, d'année en année.

La convention de délégation de gestion publiée au RAA n°R53-2024-144 du 27 novembre 2024 est abrogée.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

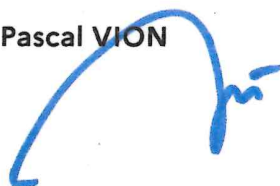
Toute nouvelle convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire.

Fait le 12/03/2026 à Rennes

Le délégant,

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Ouest de Rennes

M. Pascal VION



Le délégataire,

Le Délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice grand ouest

M. Franck OLLIVE

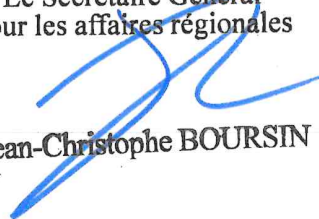
Par délégation,

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIR SG GRAND OUEST
Adjointe au délégué
Responsable d'appui au pilotage
Pauline MILLET

**Le Préfet de région Bretagne
M. Franck ROBINE**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN



Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2025-12-31-00056

Avenant n°4 à la convention de gestion du 8
janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un
centre de gestion financière

Avenant n° 4
à la convention de délégation de gestion du 8 janvier 2019
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)

Entre la direction départementale des finances publiques du Finistère, représentée par M Fabrice LAUVERNIER, responsable du Pôle Ressources, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du Pôle Gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

En application de son article 6, la convention de délégation du 8 janvier 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine) est modifiée comme suit :

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnement des dépenses relevant des programmes :

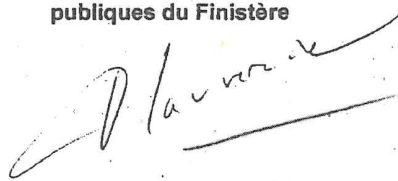
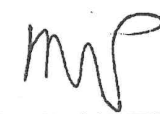
N° de programme	Libellé
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
205	Affaires maritimes, pêche et aquaculture (uniquement pour la Cité administrative de Brest)
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs
354	Administration territoriale de l'État (uniquement pour la Cité administrative de Brest)
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État



Article 2

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2026 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et de celui de la préfecture du département du Finistère.

Fait à Quimper

Le 31 décembre 2025

<p>Le délégrant La direction départementale des finances publiques du Finistère</p>  <p>M. Fabrice LAUVERNIER Administrateur de l'Etat</p>	<p>Le délégataire La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Mme Muriel PETITJEAN Administratrice de l'Etat</p>
---	---

<p>Visa du Préfet du Finistère</p>  <p>M. Louis LE FRANC</p>	<p>Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>M. Franck ROBINE</p>
--	--

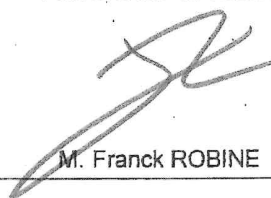
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales
Jean-Christophe BOURSIN

Visa du Préfet du Finistère



M. Louis LE FRANC

Visa du Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine



M. Franck ROBINE

Pour le Préfet
N° Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

DREAL

R53-2026-03-27-00003

Arrêté portant agrément de l'association OZEA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association OZEA pour les activités d'intermédiation locative
et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement
et de l'hébergement des personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association, déclaré complet le 15 janvier 2026 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor du 16 mars 2026 ;

VU l'avis du préfet du Finistère du 19 février 2026 ;

VU l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine du 10 mars 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er

L'association OZEA, dont le siège social est situé 84 rue de la République à Saint-Brieuc (22), est agréée pour exercer l'activité d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale visée à l'article R. 365-1-3° a) du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui suit :

- la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine.

Article 2

L'association adressera chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **27 MARS 2026**

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

DREAL

R53-2026-03-27-00004

arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage
d'insertion de l'association "SOLIHA Bretagne"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ

portant agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion de l'association « SOLIHA Bretagne »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-2 et R.365-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la demande d'agrément MOI reçue le 14 novembre 2025 par les services du préfet de la région Bretagne, et déclarée complète le 10 février 2026 ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bretagne du 10 février 2026 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Il est délivré à l'association SOLIHA Bretagne [SIRET : 777 908 112 00090], dont le siège social est situé 8 avenue Edgar Degas à Vannes (56000), un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion sur le territoire de la région Bretagne.

Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- adresser chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers,
- compléter la base du répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS), conformément à l'article L.411-10 du CCH,
- déclarer et effectuer le paiement des cotisations de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21 du CCH.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 27 MARS 2026

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-03-31-00003

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional de prévention et de santé au
travail de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du comité régional de prévention
et de santé au travail de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu l'article R 4641-22 du code du travail fixant la composition du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST) ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-12-08/DREETS/DSF du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional de prévention et de santé au travail, formé au sein du comité régional d'orientation des conditions de travail, est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des partenaires sociaux

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire : Monsieur Frédéric HUON

Suppléants : Madame Geneviève DOUILLOT
Madame Sabine POCHARD

b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur François PINEY

Suppléants : Madame Alberta DULYMBOIS
Madame Sonia BREMOND

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jean-Baptiste BAILLET

Suppléants : Madame Annie GOANVIC
Monsieur Jérôme PEVEDIC

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaire : Madame Florence CORRIN

Suppléants : Monsieur Olivier CALVEZ
Madame Christelle DUMONT

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléants : *en cours de désignation*
en cours de désignation

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire : Monsieur Vincenzo DELFINO

Suppléants : Madame Françoise BLANC
Madame Maryline MEREL

g) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Julien BLAZY
Monsieur Yoann LE BRAS
Madame Christine GONTIER-DUVAL

Suppléants : Monsieur Eric BALCON
Madame Laura THIEFFIN
Monsieur Xavier MORELLEC
Mme Sara SELLIN
Madame Sarah BOHEMOND
Monsieur David BUISSET

h) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Monsieur Philippe CLOSIER

Suppléants : Mme Marina BARBIER
Monsieur Julian ZAPATA

2. Collège des administrations régionales de l'État et des organismes régionaux de sécurité sociale :

Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, et trois autres membres de cette direction ;

Madame Ambre MARTIN, sous directrice de la Direction des risques professionnels de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;

Madame Anne TOULHOAT, Directrice adjointe à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;

Article 2 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre du collège des partenaires sociaux est d'une durée de quatre ans renouvelables.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2025 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 mars 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Bretagne


Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-03-31-00002

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional d'orientation
des conditions de travail de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ

**portant nomination des membres du comité régional d'orientation
des conditions de travail de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-12-08/DREETS/DSF du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant (voix consultative) ;

2. Collège des partenaires sociaux :

a) Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires : Monsieur Frédéric HUON
Madame Sabine POCHARD

Suppléants : Madame Stéphanie LE BAIL PAGAN
Monsieur Benoît BOULANGER
Madame Geneviève DOUILLOT
Monsieur Jean Louis HOGUET

b) Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : Monsieur François PINEY

Suppléants : Madame Alberta DULYMOIS
Madame Sonia BREMOND

c) Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Monsieur Jérôme PEVEDIC

Suppléants : Madame Annie GOANVIC
Monsieur Jean-Baptiste BAILLET

d) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires : Madame Florence CORRIN
Monsieur Olivier CALVEZ

Suppléants : Madame Christelle DUMONT
Monsieur Hugues NADEAU
Madame Karine OLLIVIER
Monsieur Philippe MULOT

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Madame Emmanuelle DENOUAL
Monsieur Marc TARDY

Suppléant : Quatre sièges à pourvoir

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires : Madame Laurie VAUDOISSET
Monsieur Vincenzo DELFINO

Suppléants : Madame Françoise BLANC
Monsieur Yssa DIARRA
Monsieur Franck NICOLAS
Madame Maryline MEREL

g) Au titre de représentants conjoints de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude FERRON

Suppléant : Monsieur Steven DESTEE
1 siège à pourvoir

h) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Julien BLAZY
Monsieur Jean Yves LE BRETON
Madame Christine GONTIER-DUVAL
Mme Sara SELLIN

Suppléants : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Yoann LE BRAS
Madame Sarah BOHEMOND
Madame Laura THIEFFIN
Monsieur Xavier MORELLEC
Monsieur Yannick PREAUCHAT
Monsieur David BUISSET

i) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Monsieur Philippe CLOSIER

Suppléant : Mme Marina BARBIER
Monsieur Julian ZAPATA

3. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Madame Véronique BOUYAUX, Directrice de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant ;
- Madame Ambre MARTIN, sous directrice de la Direction des risques professionnels de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- Madame Anne TOULHOAT, Directrice adjointe à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;
- Monsieur Loïc BAUDRY, directeur de l'agence Bretagne de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant ;

4. Collège des personnalités qualifiées :

Au titre des personnes morales :

- Monsieur Michel COMBE, Président du service Santé au Travail en Iroise, représentant l'Association Présanse Bretagne-;
- Madame Isabelle TRON, Directrice de l'Observatoire régional de santé de Bretagne (ORSB) ;

Au titre des personnes physiques :

- Monsieur Quentin ALLIGAND, délégué régional de l'AGEFIPH
- Madame Nathalie DEDESSUS-LE-MOUSTIER, Maître de Conférences en droit privé, Université de Bretagne Sud – IUT de Lorient – Département hygiène, sécurité et environnement / Laboratoire Lab-Lex ;
- Madame Corinne HUON-MARTIN, Infirmière en santé au travail, Déléguée régionale du GIT ;
- Madame le Docteur Nolwenn JOSSO, Médecin Santé au travail de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Madame Christine MICHEL, Directrice du Service Social du Travail CO-RESO ;
- Madame le Docteur Aurélie OKSENHENDLER, Médecin du Travail ;
- Monsieur Arnaud PESSON, délégué régional de l'UDES en Bretagne
- *1 personne en cours de désignation*

Article 2 :

Madame Sarah ARZEL, représentante des 4 centres de gestion départementaux bretons assiste en tant qu'invitée permanente aux réunions du CROCT.

Article 3 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre des collèges des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées est d'une durée de quatre ans renouvelables.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2025 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 mars 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Bretagne



Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-18-00008

Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Bretagne N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental d'Ille-et-Vilaine auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- M. Ludovic CARRIQUE
- Mme Maureen CASAERT

Suppléants :

- Mme Marianne ADAM
- M. Vincent LECERF

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- M. Fabrice CHOUANNIERE
- M. Gabriel CRUSSON

Suppléants :

- M. Romuald PILET
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- M. Jean-Luc BAUDILLON
- Mme Cécile MAUNY

Suppléants :

- M. Yves GARCIA
- Mme Fabienne MATEU

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. Philippe LORAND

Suppléant :

- M. Michel LE BOUC

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- M. Cyrille LECHEVESTRIER

Suppléant :

- Mme Béatrice POUPIN

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Mme Sarah THOMAS
- Mme Aude GOULON

Suppléants :

- Mme Floriane RINGARD
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- M. Vincent LESAULNIER
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Benjamin PETIT

Suppléant :

- M. Rhudy KASPRZYCKI

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Philippe CHEVALIER

Suppléant :

- Mme Sandrine VAULEON

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire :

- M. Alexandre GENOT

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 18 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-18-00005

Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental des Côtes
d'Armor auprès du conseil d'administration de
l'union de recouvrement des cotisations de
sécurité sociale et d'allocations familiales de
Bretagne N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental des Côtes d'Armor auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental des Côtes d'Armor auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- M. Youssef BENMESSAOUD
- Mme Joëlle LINCOT

Suppléants :

- M. Christophe RONDEL
- Mme Anaick THORAVAL

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- M. Daniel BARBIER
- M. Philippe MULOT

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Mme Danielle FAIRANT
- M. Jean-Maurice VALON

Suppléants :

- M. Laurent CASSAT
- M. Eric LE COURTOIS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Mme Béatrice LECUYER

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- M. Eric LE MASSON

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Mme Cécile LE GOFF CHAUMORCEL
- Mme Margot MAROS

Suppléants :

- Mme Cécile DIETSCH
- Mme Delphine MARTIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Mme Sylvie JEHANNO
- Mme Angélique MADIC

Suppléants :

- M. Marc MORELLE
- M. Didier QUENEC'H DU

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Pascal BURLLOT

Suppléant :

- M. Christophe MAHE

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Nicolas FICHU

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- M. Philippe GICQUEL

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Mme Virginie REDON

Suppléant :

- M. Philippe CORVELLEC

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 18 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-18-00006

Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental du Finistère
auprès du conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental du Finistère auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- M. Yan CORDIER
- Mme Carine KERDILES

Suppléants :

- Mme Violaine LE ROUX
- M. Christophe MARTINEZ

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Mme Evelyne MILLEMANN
- M. Laurent MOAL

Suppléants :

- M. Rémi SALAUN
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- M. Dominique NEDELEC
- Mme Anita THOMAS

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. Alfred LEA

Suppléant :

- Mme Sonia BREMOND

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Mme Marie-Odile LE BOITE

Suppléant :

- M. Bruno TOURMEL

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. Yves BARAER
- Mme Marie-Pierre PRIMAS

Suppléants :

- Mme Manon BUZELAY
- Mme Véronique POTIN

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- M. Anthony LE BEC
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Jérôme BERDER

Suppléant :

- Mme Gwénaëlle MUZELLEC

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Gilles STEPHANT

Suppléant :

- M. Patrick TANGUY

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Mme Jenny JOUAILLEC

Suppléant :

- Mme Patricia TERROM

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 18 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2026-03-18-00007

Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des
membres du conseil départemental du Morbihan
auprès du conseil d'administration de l'union de
recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Bretagne N° 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

N° : 1

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Sont nommés au conseil départemental du Morbihan auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Mme Karine BARDOUIL
- M. Julien NOBLET

Suppléants :

- Mme Roselyne CHEVAL
- M. Philippe QUENOILLERE

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- M. Alain LE GUENNEC
- M. Jason MULARD

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Mme Emmanuelle DENOUAL
- M. Jean-Charles LE CORVO

Suppléants :

- Mme Katia LARGE
- Mme Sarah LEBLOND

Sur désignation de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- M. Xavier COURTOIS

Suppléant :

- Mme Corinne GROSJEAN

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- M. Frédéric BOULENGIER

Suppléant :

- Mme Annie GOANVIC

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. François SERGENT
- M. Stéphane TURLAIS

Suppléants :

- Mme Malvina PANZANO BODIN
- Mme Audrey THEBAULT

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Mme Guénaëlle BERGEAULT
- M. Jacques RICHARD

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- M. Pierre LE MEUR

Suppléant :

- M. Philippe PIERRE

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Mme Valérie CHAUVIRE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 18 mars 2026

**La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET